



## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 06 /AMI/CUB/CT/2025 DU 07 AVR 2025

POUR LA PRESELECTION D'UN MEDECIN DU TRAVAIL AGREE POUR LES VISITES ET LES SOINS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM.

### I-CONTEXTE

Dans le but d'améliorer les conditions de travail du personnel de la Communauté Urbaine de Bafoussam, il s'impose la nécessité de recruter un médecin du travail agréé pour son suivi médical approprié.

### II – OBJET DE LA SOLICITATION

Le Maire de la ville de Bafoussam, lance un avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la « **Présélection d'un médecin du travail agréée pour les visites et les soins du personnel de la Communauté Urbaine de Bafoussam** ».

Le dossier ouvert à la compétition est constitué d'un (01) lot unique :

Un seul médecin sera présélectionné et un autre éventuellement sur une liste d'attente en cas de désistement du principal attributaire.

### III – PARTICIPATION

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est adressé aux personnes physiques de droit camerounais agréée en qualité de médecin du travail par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

### IV- FINANCEMENT :

Les honoraires découlant des prestations du médecin présélectionné sont financés sur le budget de la Communauté Urbaine de Bafoussam, au compte « 613 10 » intitulé « honoraires et frais annexes ».

Le coût prévisionnel des prestations ne peut pour le moment être déterminé de façon non équivoque à cause de la fluctuation de l'effectif du personnel (nouveaux recrutements, départs à la retraite, décès, licenciement ou démission du personnel)

Dans tous les cas, le coût prévisionnel de la prestation est de 850 (huit cent cinquante) F.CFA par personne couverte non compris, le coût des examens lors des visites systématiques ou lors des soins ne doit pas être supérieur aux prix fixés par la mercuriale en vigueur.

Par personne couverte, il faut sous-entendre tout agent décisionnaire, de maîtrise ou cadre.

## **V – DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats à cet Appel à Manifestation d'Intérêt devront fournir les pièces ci-après présentées en 03 (trois) volumes :

### **V.1- Volume 1 : Pièces administratives**

Le volume 1 comprendra les documents administratifs suivants, originaux ou certifiés conformes par les services émetteurs, datant de moins de trois (03) mois :

1. Une demande de présélection timbrée (deux timbres communaux) adressée au Maire de la ville de Bafoussam ;
2. L'agrément du postulant en qualité de médecin du travail ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffier en Chef du siège de l'entreprise le cas échéant ;
4. Une attestation de visite de la structure signée du postulant et contresignée par le Directeur des Ressources Humaines de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
5. Une attestation de disponibilité signée sur l'honneur au cas où le candidat est présélectionné ;
6. Une attestation de non redevance timbrée et en cours de validité ;
7. Une attestation d'immatriculation timbrée ;
8. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier délivré par le greffe du Tribunal de Première Instance du domicile de l'Entreprise soumissionnaire ;
9. Une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 10 000 000 (dix millions) FCFA délivrée par un organisme financier de premier ordre sur la liste prescrite par le Ministre des Finances ;
10. Le plan de localisation du postulant (timbré) ;
11. Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité ;
12. Un certificat de non exclusion des marchés publics ;
13. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre sur la liste prescrite par le Ministre des Finances ;
14. La preuve de la collaboration du postulant avec deux employés ayant la qualité d'infirmier diplômé d'Etat et ayant chacun une expérience professionnelle d'au moins 05 (cinq) ans ;
15. La preuve de la collaboration du postulant avec un laborantin qualifié, ayant une expérience professionnelle d'au moins 03 (trois) ans.

**N.B : L'absence ou la non validité de l'une des pièces ci-dessus entraînera la non recevabilité de la candidature.**

### **V.2 – Volume 2 : Dossier technique**

Le dossier technique devra comprendre :

- Un curriculum vitae de la personne postulante ;
- Une description de la personne postulante assortie d'un aperçu de son expérience dans le cadre de la **médecine du travail**. Cette description doit notamment indiquer les caractéristiques et qualification du personnel à employer, les montants des futurs éventuels contrats (provisoire et définitif). (Joindre les pièces justificatives : copies claires et lisibles de contrats et attestations de bonne exécution des contrats) ;
- Un descriptif de la méthodologie de travail et du plan de suivi médical du personnel de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
- Une description du matériel technique de travail du postulant et la preuve attestée par un titre de propriété ou un contrat ;
- Les références du postulant dans l'exercice de la médecine du travail ;

- Tout document attestant d'une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans la médecine du travail pour le postulant ;

**N.B:** Tous les CV en originaux devront être accompagnés d'une copie certifiée conforme des diplômes de qualification le plus élevé de chaque personnel proposé tant pour le postulant, les infirmiers que pour le laborantin.

### **V.3 – Volume 2 : Dossier financier**

Le postulant devra produire une exquise de coût annuel des visites et des soins au vu de la réglementation en vigueur ;

-Il devra également produire une exquise de coût annuel des examens au vu de la mercuriale en vigueur, ce coût doit être inférieur ou égal au prix proposé par la mercuriale ;

-La description du matériel technique de travail du postulant et la preuve attestée par un titre de propriété ou un contrat.

## **VI – CRITERES D'EVALUATION**

Le dossier sera évalué suivant les critères ci-après :

### **a) Critères éliminatoires**

- Dossier administratif incomplet ou absence d'une pièce administrative conforme aux prescriptions du présent Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Pièce scannée ;
- Certification des pièces préalablement certifiées.

### **b) Critères essentiels**

Les critères essentiels d'évaluation des propositions seront les suivants :

- Présentation générale ;
- Respect de l'ordre prescrit des pièces administratives ;
- Description de la personne postulante assortie d'un aperçu de son expérience dans le cadre de la médecine du travail ;
- Pertinence des qualifications et compétence du personnel à employer ;
- Expérience requise du personnel dans le domaine objet du présent avis ;
- Pertinence de la description de la méthodologie et du plan de suivi médical du personnel de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
- Une description du matériel technique de travail du postulant et la preuve attestée par un titre de propriété ou un contrat ;
- Les références du postulant dans l'exercice de la médecine du travail ;
- Exquises de coût annuel des visites et des soins ;
- Exquises de coût annuel des différents examens ;
- Projet de convention paraphé à chaque page, daté signé et cacheté ;
- Références d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins ;
- Références de l'agrément du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

Seul le candidat qui aura totalisé à l'issue de l'évaluation une note technique au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100) sera retenu.

## **VII – DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature, rédigés en langue française ou anglaise et tirés en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marqués comme tels devront être déposés le... **28 AVR** 2025 au plus tard à 10H00 au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam, devront porter uniquement la mention :

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
N° 06 /AMI/CUB/CT/2025 DU 07 AVR 2025**

**POUR LA PRESELECTION D'UN MEDECIN DU TRAVAIL AGREE POUR LES  
VISITES ET LES SOINS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
BAFOUSSAM.**

**VIII- DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS**

Les dossiers des candidats seront dépouillés au plus tard le 28 AVR 2025 à 11 H00 par un groupe de travail désigné par Décision Communautaire N° /DC/CUB/SG/CAJC du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Maire de la Ville de Bafoussam.

A l'issue de ce dépouillement, il sera dressé par ledit groupe de travail, à toutes fins utiles et à l'attention de Monsieur le Maire de ville de Bafoussam, un procès-verbal circonstancié de dépouillement.

**IX- PROJET DE CONVENTION**

**CONVENTION DE VISITE ET DE SOINS  
(MEDECIN A TEMPS PARTIEL)  
2025**

En application des dispositions du décret N° 79/096 du 21 Mars 1979 fixant les modalités d'exercice de la médecine du travail, une convention de visite et de soins est passée entre les soussignés :

**COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM (CUB), COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE, B.P : 995 BAFOUSSAM REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LAVILLE, PRIS EN LA PERSONNE DE MONSIEUR TAFAM Roger ;  
D'une part**

ET

**Le Docteur ..... inscrit sous N° ..... au Conseil National de l'Ordre des Médecins et agréé par arrêté ..... du ..... du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale au titre de Médecin du travail.**

**D'autre part.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Durée de la convention**

1° La présente convention est conclue pour une durée de **douze (12) mois** allant du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Elle est renouvelable à son terme sur demande des parties et par la conclusion d'un autre contrat. La tacite reconduction est systématiquement proscrite.

**Article 2 : Fonctions du Médecin**

1° Dr ..... exercera au profit de la CUB les fonctions de médecin du travail conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il effectuera des visites médicales systématiques annuelles conformément ou arrêté d'accord parties et en fonction des circonstances.

Il doit également suivre médicalement tous les contractuels et cadres contractuels engagés par la Communauté Urbaine de Bafoussam. Pour cette catégorie d'employé, son assistance s'étend à leurs conjoints ou conjointes légitimes, à leurs enfants mineurs légitimes, légitimés ou reconnus.

De même, il effectuera les visites d'embauche.

**2° Le Sous-Directeur de l'Administration des Ressources Humaines de la CUB s'engage à communiquer au Docteur .....** les effectifs des travailleurs une fois par mois y compris les agents décisionnaires, temporaires, occasionnels, saisonniers ou à l'essai, engagés par la Communauté Urbaine de Bafoussam.

**Le Docteur.....** obtiendra du Sous-Directeur de l'Administration des Ressources Humaines de la Communauté Urbaine de Bafoussam la liste du personnel, les enfants du personnel et leurs conjoints. Ces effectifs sont fluctuants à cause des mouvements de main d'œuvre, des naissances, des mariages, des affectations, des départs à la retraite et des décès.

### **Article 3 : Conditions d'exercice**

**1°** Il est précisé que le service médical n'est pas limité à l'intérieur de la CUB.

- a) Au siège de la CUB, le Maire de la Ville met à la disposition du **Docteur .....** les locaux, l'ameublement, le matériel d'exploitation et technique ainsi que le personnel prévu par les textes en vigueur.
- b) **En dehors de la CUB, le Docteur .....** dans ses locaux, s'engage à assurer auprès des travailleurs de la CUB, toutes obligations prévues par les textes en vigueur.

**2°** Le Docteur .....

exercera son activité médicale en toute indépendance dans le cadre des horaires fixés en accord avec la Communauté Urbaine de Bafoussam

**3°** Il aura libre accès à tous les locaux de la CUB et pourra se mettre librement en relation avec tous les membres du personnel quelle que soit leur position hiérarchique et leur fonction en vue de recevoir d'eux tous les renseignements utiles pour l'exécution de sa tâche.

### **Article 4 : Temps consacré par le médecin**

**Le Docteur .....** reçoit à tout moment le personnel dans sa clinique,

Il passera deux demi-journées de travail par semaine à la Communauté Urbaine de Bafoussam, le Mardi et Vendredi.

### **Article 5 : Rémunération**

En contrepartie de ce contrat, la Communauté Urbaine de Bafoussam s'engage à verser **au Docteur .....**, une rémunération mensuelle de 850 (huit cent cinquante) F.CFA par personne couverte non compris les frais des différents examens dont la rémunération devra être conforme à la mercuriale en vigueur.

N.B : La Communauté Urbaine de Bafoussam dispose de 205 (deux cent cinq) employés de tous horizons bénéficiant de la couverture du médecin du travail à la date de signature de la présente convention non compris leurs enfants mineurs et leurs conjoints. Cet effectif est fluctuant.

### **Article 6 : Secret professionnel**

**1°** Le chef d'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions utiles au respect du secret médical ;  
**2° Le Docteur .....** est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par la législation et réglementation en vigueur. Il s'engage à conserver le secret sur les dispositions relatives à la déclaration des maladies professionnelles ;

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

**1°** La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis d'un (01) mois.

**2°** La notification de la résiliation doit être faite par tout moyen laissant trace écrite avec indication du motif.

## Article 8 : Remplacement

- 1° En cas d'absence du Docteur ..... le Maire de la Ville pourvoira à son remplacement par un médecin agréé sous avis du Docteur .....  
2° Le remplacement devra répondre aux conditions prévues par les articles 60 et 61 du code de déontologie. Il prendra les lieux et place du Docteur ..... dans toutes les obligations vis – à – vis de la CUB ;

## Article 9 : Litiges

Tout litige sur les obligations réciproques de la CUB et du médecin en matière d'exercice de la médecine du travail sera soumis au préalable à l'arbitrage du Médecin Inspecteur du ressort, ou à défaut aux services compétents du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

## Article 10 : Exonération des droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est exempte de tout droit de timbre et d'enregistrement.

## Article 11 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter du 01 Janvier 2025 et prend fin le 31 Décembre 2025.

En foi de quoi la présente convention a été établie et signée des parties pour servir et valoir ce que de droit. /.

Fait à Bafoussam le

07 AVR 2025

**LU ET APPROUVE  
LE MEDECIN DU TRAVAIL AGREE**

**LU ET APPROUVE  
LE MAIRE DE LA VILLE,**

  
TAFAM Roger

**VISA DU MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE LA SECURITE SOCIALE,  
YAOUNDE, LE.....**

## X – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Conseiller Technique de la Communauté Urbaine de Bafoussam Tel : 6 99 89 27. 99./-

Fait à Bafoussam, le

07 AVR 2025

Le Maire de la ville,

*Roger Tafam*



### Ampliations :

- PREFET/MIFI
- ARMP//OUEST
- MINMAP/MIFI
- CT
- DAG
- SPMP
- AFFICHAGE
- ARCHIVES
- CHRONO

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : Grille d'Evaluation technique

Elle sera faite sur la base des critères prédéfinis. Ces critères ont été regroupés par rubrique ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	NOTATION
1	Reliure.	01 Pts
2	Clarté du document.	01 Pts
3	Respect de l'ordre prescrit.	03 Pts
4	Description de la personne postulante assortie d'un aperçu de son expérience dans le cadre de la médecine du travail.	05 Pts
5	Pertinence des qualifications et compétence du personnel à employer.	15 Pts
6	Expérience requise du personnel (deux infirmiers et un laborantin) dans le domaine objet du présent avis au cours des trois dernières années	15 Pts
7	Pertinence de la description de la méthodologie et du plan de suivi médical du personnel de la Communauté Urbaine de Bafoussam	10 Pts
8	Références professionnelles du gestionnaire dans la médecine du travail	05 Pts
9	Nombre de contrat pour une gestion similaire (contrats = 01) (Première et dernière page du contrat).	05 Pts
10	Curriculum vitae des employés du postulant	10 Pts
11	Une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 5 000 000 (cinq millions) FCFA.	05 Pts
12	Exquises de coût annuel des visites et des soins	05 Pts
13	Exquises de coût annuel des différents examens :	05 Pts
14	Description du matériel technique de travail du postulant et la preuve attestée par un titre de propriété ou un contrat	05 Pts
15	Projet de convention paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté	02 Pts
16	Références d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins	04 Pts
17	Références de l'agrément du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale	04 Pts

**N.B** Suivant les exigences de qualité du Maître d’Ouvrage, Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70 points sur 100 seront techniquement qualifiés.

**ANNEXE 2 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

**I. BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameron), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;
14. Bank of Africa Cameroun (BAO Cameroun), BP 4 593 Douala,
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
16. Crédit Communautaire d’Afrique.

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A BP : 2 933 Douala,
4. Beneficial General Insurance S.A BP 2 328 Douala,
5. Area Assurance S.A BP 1 531 Douala;
6. Pro-Assur S.A B. P 5 963 Douala;
7. Zenithe Insurance, B.P. 1 130, Yaoundé;
8. Nsia Assurances S.A, B.P :2 759 Douala;
9. Saham Assurances S.A, BP' 11 315,
10. SAAR S.A, B.P : 1 011 Douala,
11. CPA S.A, B.P 54 Douala ;
12. Royal Onyx Insurance Cie.